

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le 16 février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HÉDÉ-BAZOUGES régulièrement convoqué et sur convocation du 5 janvier 2018, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Christophe BÉNIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de pouvoirs : 5
Quorum : 10
Date de convocation et d'affichage : 08/02/2018
Date d'affichage du compte-rendu : 19/02/2018

Étaient présents : Mesdames AUTISSIER, DENIAU, DEPRELSLE, DESCHAMPS, FEUDÉ, ROISAIN et VITORIA et Messieurs BÉNIS, BOURGOUIN, ROBINAULT, ROCHARD, SARLAT et TARDIF.

Absents excusés : Monsieur FICHOU

Monsieur Didier CADOU	donne pouvoir à Monsieur Jean-Christophe BÉNIS
Madame Sylvaine COTTEREAU	donne pouvoir à Madame Florence DESCHAMPS
Monsieur Dominique THÉBAULT	donne pouvoir à Monsieur Stéphane ROCHARD
Madame Annick GICQUEL	donne pouvoir à Madame Antoinette DEPRESLE
Monsieur Damien MEYER	donne pouvoir à Monsieur Guy SARLAT

Secrétaire de séance : Madame Florence DENIAU

Présentation du projet de terrain de boule

M. SIMON, président de l'association HÉ DES BOULES, accompagné de Messieurs ROBIN, RÉHAULT et BRANDILI, vient présenter leur demande de projet de construction d'un nouveau terrain de boule. Fort de ses 80 adhérents dont 25 de Hédé, l'association, âgée de 5 ans expose les éléments étayant sa demande. Le terrain actuel situé près de l'EHPAD, ne permet l'accueil que de 40 joueurs en même temps. Bien que les membres de l'association ne soient jamais réunis tous ensemble au cours des sessions du mardi et samedi après-midi, il n'en reste pas moins que la capacité d'accueil d'un terrain de boule à Hédé mériterait d'être revu. En effet, outre le nombre croissant d'adhérent, l'association souhaite se diriger vers le statut de club et se positionner dans une dynamique d'accueil d'autres clubs. Il en résulterait un besoin de place conséquent les jours de tournois. Par ailleurs, le problème d'accès aux toilettes est récurrent. Les joueurs peuvent se rendre aux sanitaires de l'EHPAD mais ce n'est pratique et confortable ni pour les joueurs, ni pour le personnel de la maison de retraite.

La proposition de l'association consiste à créer deux nouveaux terrains de boule à Maufant, près des terrains de foot. Ces équipements sont pourvus d'un parking, d'une buvette d'un local technique et de toilettes. Un grand terrain de 36m x 30m permettrait le jeu de 20 parties simultanées, un second, à l'ombre des arbres de 8m x 6m pour des parties plus abritées. L'association sollicite la commune pour cette réalisation la fourniture des matériaux. Il s'agit d'un budget d'environ 15 000 €.

Le débat s'installe avec les élus, abordant notamment la question de l'actuel terrain de boule. Il en ressort unanimement que ce dernier devra rester en place à destination des habitants qui souhaiteraient venir y jouer.

La question de la pergola en place se pose également. Elle peut être déplacée pour intégrer le nouveau terrain de boule ou rester en place à destination des utilisateurs occasionnels. Dans ce cas, l'achat d'une nouvelle pergola serait à envisager, pour un budget d'environ 3 000 € de matériaux, avec participation des bénévoles adhérents.

M. BÉNIS précise que cette présentation ne donne pas lieu à un vote et que la réalité de cette dépense sera débattue en commission finances et votée lors du conseil municipal du 30 mars consacré au budget. Il estime également nécessaire un conventionnement avec l'association pour déterminer et limiter les dépenses dans les années à venir.

Délibérations

OBJET N° 1-02-2018 : Approbation du procès-verbal du 12 janvier 2018

Le PV de la séance du Conseil Municipal 12 janvier 2018, n'appelant pas d'observations, est adopté à **l'unanimité**.

OBJET N° 2-01-2018 : Pacte fiscal et financier du territoire de la Bretagne Romantique

Dans un contexte financier contraint, la Communauté de communes Bretagne romantique (CCBR) a engagé depuis 2015 la mise en place d'un Pacte Fiscal et Financier (PFF) dans la perspective d'élaborer une démarche d'optimisation et de coordination des stratégies fiscales dans un esprit de solidarité entre toutes les communes du territoire.

Le PFF de la CCBR a été voté par le conseil communautaire, en séance du 17 décembre 2015. Celui-ci a pour objet principal d'organiser le reversement à la CCBR d'une partie des recettes fiscales liées à l'aménagement des zones d'activités économiques (ZAE) et aux équipements communautaires. Il s'agit du reversement d'une partie du produit du foncier bâti et de la taxe d'aménagement perçue par les communes au titre d'opérations d'investissement réalisées et financées exclusivement par la CCBR.

Si le conseil se satisfait de voir enfin aboutir les négociations avec les communes récalcitrantes au pacte, il dénonce le faible niveau de solidarité financière des communes qui ont bénéficié de subsides communautaires pour aider à l'implantation d'entreprises sur leurs territoires mais n'en reverseront que 25% à la CCBR. Par ailleurs ce volontariat financier statué par une convention d'une durée de 10 ans prévoit une progressivité du reversement des communes sur 8 ans avant d'arriver au taux plein. C'est donc un pacte a minima qu'ont voté les conseillers communautaires et que s'il l'adopte, le Conseil municipal ne s'en satisfait pas. Un regret fort concernant les communes de Tinténiac, Combourg et Québriac qui ont prolongés les délais d'accord ou n'ont pas encore délibéré.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec **17 voix POUR et 1 CONTRE**, adopte le pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique, autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce pacte ; autorise M le Maire, le cas échéant, à signer les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en œuvre du pacte financier et fiscal territorial et autorise M le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

OBJET N° 3-02-2018 : Contrat d'entretien des chaudières

M. SARLAT présente les conclusions de la commission travaux qui s'est réunie le mardi 13 février pour analyser les devis proposés par 3 entreprises pour le contrat d'entretien des chaudières de la commune.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise M. le Maire à signer le contrat d'entretien des chaudières avec l'entreprise THERMIQUE DE L'OUEST pour un montant de 2 2282.35 € HT / an, sur une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction; autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

OBJET N° 4-02-2018 : Contrat d'entretien des VMC

M. le Maire ajourne ce point en raison du manque d'éléments financiers et techniques consolidés permettant de proposer une solution convenable. Ce point sera remis à l'ordre du jour dès que ces éléments seront réunis.

OBJET N° 5-02-2018 : Convention Commune – Département : classement des archives

La commune, en partenariat avec les Archives départementales d'Ille-et-Vilaine a entrepris le classement général des archives. Le suivi de production documentaire est depuis régulièrement mis en place pour assurer une fiabilité certaine aux instruments de recherche et procéder aux éliminations réglementaires. Pour permettre la poursuite de cette opération, il convient de signer une convention avec les Archives départementales. Le coût journalier est de 178 € auquel il faut rajouter des frais de transports et de remboursement de fourniture. Il est prévu pour l'année 2018, 4 jours de présence de l'archiviste.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise M. le Maire à signer la convention avec les Archives départementales et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

OBJET N° 6-02-2018 : Convention tripartite Commune – Trésor Public – Tiers comptable

Depuis 2012, le prélèvement automatique est considéré comme un mode de paiement de la dépense publique de droit commun. Cependant, le trésor public impose pour chaque tiers comptable souhaitant utiliser ce mode de paiement, la signature d'une convention entre la commune, le trésor public et le dit tiers comptable. Avec le développement de la dématérialisation de la chaîne comptable, il convient de statuer sur les modalités d'application du prélèvement au travers d'une convention vierge.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise M. le Maire à signer la convention tripartite et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

OBJET N° 7-02-2018 : Convention Commune – HAYDEE MUSIC

M. MULLER est locataire à titre personnel du local situé au 1, rue Jules Duval, dans le complexe de la maison des associations. Il souhaite conserver la location mais à titre professionnel, c'est-à-dire transférer la location à l'association.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de bureaux avec Haydee Music et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

OBJET N° 8-02-2018 : SIVU ANIM'6 : Modification des statuts

Mme FEUDÉ expose que M. BILLON, président du SIVU ANIM'6 informe la commune par courrier du 15 janvier 2018 de sa rencontre en décembre 2017 avec le Sous-Préfet de St Malo au cours de laquelle ce dernier a rappelé que les communes ont transféré la compétence « Animation des espaces jeux » à la CCBR lors de la création du RPAM en 2012. M. le Sous-Préfet demande le retrait des mots « espace jeux » de l'article 3, alinéa 2 des statuts du SIVU « gérer les équipements existants et/ou à venir (halte-garderie, espace jeux, alsh) ».

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte de retirer le mot « espace jeux » de l'article 3, alinéa 2 des statuts du SIVU ANIM'6 ; modifie les statuts tels que présenté et autorise M le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

OBJET N° 9-02-2018 : Mise à disposition gratuite d'un emplacement pour des ruches

M. le Maire fait état de la demande de la demande de M. DENNIEL, habitant de la commune, qui souhaite installer cinq ruches sur la commune, en tant qu'apiculteur amateur. Après visite des deux lagunes, il s'avère que l'ancienne lagune de Hédé est la plus appropriée. Il est donc soumis à l'approbation du Conseil une convention pour la mise à disposition gratuite d'un emplacement pour cinq ruches.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise M. le Maire à signer la convention avec M. DENNIEL et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

OBJET N° 10-02-2018 : Convention de partenariat Commune – CDG 35

Pour accompagner l'accueil d'un stagiaire de licence pro Métiers de l'Administration territoriale, en lien avec le CDG 35, il convient de conventionner avec ce dernier afin de régir les obligations de chacun. Ce stage ne donne pas lieu à rémunération. En revanche, il octroie une réduction de 8% de la durée du stage en décompte de la prochaine facture missions temporaires soit environ 320 €.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat du Centre de Gestion.

OBJET N° 11-02-2018 : Création d'un poste de vacataire

M. le Maire expose que M. OBERLIN, habitant de la commune est intervenu bénévolement à plusieurs reprises, à notre demande, pour réparer du matériel communal (portes en mairie, four de la cantine, etc...). Son expertise technique, en tant qu'ancien dépanneur « tous travaux » est utile aux agents techniques et plus largement à la commune. Dans le but de ne pas « profiter » de la situation, il est proposé de rémunérer M. OBERLIN.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à recruter un vacataire pour une durée de 1 an ; fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 9.88 € ; inscrit au budget les crédits nécessaires et autorise M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Délégations du Maire

➤ **M. le Maire informe le Conseil que la Commune a effectué les dépenses suivantes :**

TABLEAU RECAPITULATIF DES MAPA INFÉRIEURS A 10 000 € SIGNÉS PAR LE MAIRE			
N°	Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Offre de prix retenue TTC
1	Location box de filtrage Ecole publique	TEICEE	432,00 €
2	Robinets gaz Gazinière Mille Club	LABEL TABLE	352,08 €
3	Petit matériel Théâtre	THOMANN	262,90 €
4	Petit matériel Théâtre	ESL	102,89 €

M. le Maire informe le Conseil que depuis le 1^{er} janvier 2018, les déclarations d'intention d'aliéner sont de la compétence de la CCBR et soumis à la signature du président LEFEUVRE. Il y a un projet de redélégation des signatures aux maires des communes mais en attendant, ces dossiers sont instruits par la communauté de communes. Cependant, pour une continuité de l'information, M. le Maire rapporte la non préemption des biens suivants :

- Déclaration d'intention d'aliéner « REHAULT-RUAULT / GENIEUX-SINOUE » : bien cadastré 020 D n°927, au Clos Devant– surface totale 1020 m² (bâti).
- Déclaration d'intention d'aliéner « MICHEL / DUPONT » : bien cadastré 020 C n°383, à la Tréhonais– surface totale 735 m² (bâti).
- Déclaration d'intention d'aliéner « consorts SALARD / XXXX » : bien cadastré 020 D n°568 et 575, au 31 rue du chemin Horain– surface totale 568 m² (bâti).

- Mme DESCHAMPS présente la seconde édition de la journée citoyenne qui se déroulera le samedi 26 mai 2018, toute la journée. Un évènement rassembleur et citoyen. Le principe de cet évènement est de mobiliser les habitants dans un élan de civisme autour d'un même projet d'amélioration de leur cadre de vie afin de devenir acteurs et non pas consommateurs. Ces mini chantiers participatifs se font autour des principes d'entraide, de fraternité, de partage des compétences, de solidarité, de respect de l'espace public, c'est un moment convivial et l'occasion de réunir les générations et habitants qui se croisent sans se connaître. Il peut s'agir de travaux d'espaces verts, fleurissement, débroussaillage ou de petits travaux de peinture, de remise en état... Toute idée étant bonne à prendre, les habitants et les acteurs locaux peuvent soumettre leurs idées en mairie. Une réunion publique aura lieu mi-avril afin de présenter les ateliers retenus et distribuer les documents d'inscription.
- M. le Maire explique que depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence voirie a été transférée à la CCBR, que ce soit pour le fonctionnement ou l'investissement. Ainsi, la CCBR est maître d'ouvrage pour le projet d'aménagement des rues. Or celui-ci comporte une partie voirie et une partie assainissement-eaux usées (de compétence communale). La spécificité du dossier est en étude à la préfecture afin de trouver un aval juridique et exécutif pour éviter la scission du marché.
En attendant, le démarrage des travaux va être décalé. Suite à la demande de plusieurs conseillers, M. le Maire va de nouveau solliciter les services de la CCBR pour qu'ils viennent combler les nids de poules importants rue du chemin Horain.
- M. Bénis fait un point d'étape sur la démarche CEE, octroyant des subventions pour des projets d'économie d'énergie. A ce jour, environ 21 000 € ont été engagés pour de l'isolation au théâtre, un changement de fenêtre à la mairie, de l'isolation à la maison des associations, le changement d'une horloge pour l'éclairage public. Des devis sont en cours pour la rénovation de l'éclairage public rue de la Barrière, place Abbé Pierre, rue des Courtils, rue Jules Duval ou pour changer la chaudière de la mairie et du presbytère (passage au gaz), isoler les combles du gîte et changer les fenêtres du presbytère.
- M. Bénis fait lecture du courrier du président de l'UNC Hédé-Bazouges en réponse à la publication dans le Ouest-France de l'avis défavorable du Conseil quant à l'installation d'un canon sur la place de la mairie de Hédé. M. COURTIN fait part de l'indignation de ses membres quant à la méthode retenue pour répondre à ce dossier. M. BÉNIS explique qu'une réponse écrite a été envoyée la veille de la publication de Ouest-France et qu'il n'est pas garant du contenu éditorial du journal qui tient ses informations du compte-rendu du Conseil, lequel lui est envoyé chaque fois et dans lequel le correspondant local tire les informations qu'il juge opportunes de publier et de mettre en avant.
- M. le Maire fait le compte-rendu de la réunion du 5 février concernant le projet de terrain de football synthétique au cours de laquelle les débats ont porté sur les matériaux composant le gazon. Il en résulte que les normes européennes en vigueur sont le meilleur compromis entre les aspects sécuritaires et les aspects de confort de jeu. Le projet est bon. La communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné a rejoint le cercle des contributeurs. Il reste cependant des points techniques et juridiques à affiner avant de passer à la mise en œuvre.
- Mme VITORIA fait part des bons retours reçus concernant le petit Tacot. M. BÉNIS salue le travail réalisé.
- M. ROCHARD signale des candélabres qui restent allumés la nuit près de la salle des sports. M. BÉNIS lui répond qu'ils vont être contrôlés.
- M. BÉNIS fait lecture du courrier de son avocat suite à la plainte de M. THÉBAULT à son encontre :

*« Vous trouverez en pièce jointe, la copie de l'intégralité de la procédure pénale et de la décision de classement sans suite intervenue le 11 janvier 2018 dans l'affaire référencée.
La plainte déposée par M. Dominique THÉBAULT (par l'intermédiaire de son conseil Maître VOS) le 2 août 2016 est classée sans suite pour « **absence d'infraction** ».
Le Parquet a considéré que les éléments de l'infraction de prise illégale d'intérêt prévus à l'article 432-12 du code pénal n'étaient pas réunis en relevant que :*

 - *L'avis de France Domaine n'était pas nécessaire au regard notamment du montant de la transaction.*
 - *C'est Mme FEUDÉ qui a signé la décision de renonciation à préemption et qu'elle était titulaire d'une délégation en matière d'urbanisme.*
 - *Vous avez volontairement évité de statuer sur une situation vous concernant.*
 - *En toute hypothèse, il n'existait pas de projet justifiant une préemption.*

*Il est donc considéré qu'ayant renoncé à la charge d'assurer la surveillance ou l'administration de l'opération, vous n'étiez pas susceptible d'avoir commis une infraction. La décision de **classement sans suite** met un terme à la procédure.*

Les frais d'avocat de cette procédure ont été facturés à M. BÉNIS à hauteur de 866.16 € sans prise en charge par ses assurances.
- Les prochains Conseils Municipaux auront lieu 23 mars, 30 mars, 27 avril, 1^{er} juin et 6 juillet 2018.
- La séance prend fin à 23h.